

PLUI CCLO : NOTE SUR LA CAPACITE ET LA CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE TARSACQ

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE

Date : 31 mars 2025

Rédigé par : Jérôme IRIGARAY (Responsable Assainissement)

Le système d'assainissement intercommunal de la station d'épuration de Tarsacq comprend :

- Un réseau de collecte d'une longueur d'environ 48,6 km, 100 % de type séparatif.
- 11 postes de relevage
- 6 points de déversements du réseau d'assainissement au milieu naturel dont 4 soumis à l'autosurveillance réglementaire (déversoir Juscle, déversoir des postes d'ARBUS HAMEAU, ARBUS HONDET et le déversoir d'orage en tête de station)
- 1 station d'épuration des eaux usées située sur la commune de Tarsacq, en rive gauche du gave de Pau construite en 1992, de type boues activées, dont la capacité nominale est de :
 - 270 kg DBO₅/jour
 - 685 m³/jour par temps sec et 1250 m³/j par temps de pluie

Ce système collecte et épure les eaux usées issues des communes de Laroin, Artiguelouve, Arbus, Tarsacq et Abos.

Ce système d'assainissement est autorisé par arrêté préfectoral en date du 03 juillet 2020 (renouvellement).

Ce système n'a pas été conçu pour traiter les flux hydrauliques au-delà d'une pluie de retour mensuel, conformément à la réglementation en vigueur à l'époque de sa construction.

Au titre de l'année 2023, le service de police de l'eau a évalué que le système d'assainissement intercommunal de Tarsacq est **NON CONFORME** au titre des prescriptions de la Directive ERU

traduites dans l'arrêté du 21 juillet de 2015. La non-conformité est due au fonctionnement du réseau qui collecte trop d'eaux claires parasites.

La charge maximale polluante collectée en 2023 est de **3758** Equivalents Habitants pour une capacité nominale de **4500** Equivalents Habitants.

Le service de Police de l'Eau a signalé une surcharge hydraulique de la station par temps de pluie (3233 m³/j) engendrant 145 déversements en 2023.

La capacité résiduelle de la station est complètement compatible avec les perspectives limitées d'augmentation de la population (+300 habitants au maximum sur les cinq communes) raccordée dans les dix années à venir, selon les projets de documents d'urbanisme connus à ce jour pour les communes d'Abos et Tarsacq.

Les nouveaux raccordements seront obligatoirement de type séparatif ce qui n'aggravera pas le fonctionnement du système par temps de pluie.

PROGRAMME D'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME PAR TEMPS DE PLUIE :

Le système d'assainissement intercommunal de Tarsacq peut générer des déversements par temps sec seulement lors d'incidents techniques et a vu son taux de collecte s'améliorer.

Ce système est caractérisé par :

- des mises en charge du réseau par temps de pluie.
- des intrusions d'eaux claires lors d'évènements pluvieux entraînant des déversements importants et un dépassement de la capacité hydraulique de la station de traitement.
- un long ressuyage dû au long linéaire de réseau et à sa capacité de stockage.

Un plan d'action issu du schéma directeur de 2018 est en cours de réalisation :

- Les aménagements prévus dans le plan pluriannuel issu du schéma directeur d'assainissement qui a été finalisé et approuvé par la D.D.T.M. en 2018 sont en cours d'exécution
- Contrôle systématique des nouveaux raccordements effectifs.
- Mise en place d'un contrôle de conformité des raccordements existants au réseau (programme pluriannuel)
- Réalisation d'un nouveau schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble du système (lancement en 2028) comprenant une étude précise du système par temps de pluie et un nouveau plan d'actions visant à obtenir la conformité du système avec les prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Cet arrêté indique que **le calendrier du plan d'actions**

peut s'étendre sur 10 ans maxi suivant le diagnostic et qu'il doit être évalué en concertation avec les services de l'état que ce plan d'action ne génère **ni coût excessif ni coût disproportionné** au regard des objectifs à atteindre. Si tel était le cas, une adaptation des objectifs à atteindre peut-être convenue.

Le programme d'amélioration engagé par le SMEA GAVE & BAÏSE est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.